

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CCAS

Séance du Mardi 03 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois décembre, à dix-neuf heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le vingt-sept novembre deux mil vingt-quatre se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Sylvianne TURCHETTI, Vice- Présidente du CCAS.

PRESENTS : Sylviane TURCHETTI, Murielle SALCEDO, Christiane GAUTHIER-MEYER, Thierry VERGER, Virginie DUCHEMIN, Isabelle FAYOLLE, Jeannine LIABEU, Pascale HÉRAUD, Eliane PAVIOT, Edith BOUTILLIER, Cécile BRIEL.

ABSENTS : Magali GUILLOT, Patrick MASAT, Christophe FAVRE, Henri MEYER.

POUVOIRS : Christophe VAGINAY donne pouvoir à Isabelle FAYOLLE.

Secrétaire de séance : Christiane GAUTHIER-MEYER.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Ordre du Jour :

- DM n°3 Résidence autonomie
- Autorisation pour signer la convention téléalarme CCAS Bourgoin Jallieu.

• **Approbation du compte rendu de la réunion du CCAS du 30 septembre 2024 :**

Remarques : Isabelle FAYOLLE fait la remarque qu'il manque le détail des votes. Est-ce que le quorum était respecté pour la délibération sur la revalorisation des loyers.

Le PV est voté à la majorité et 2 votes contre Isabelle Fayolle et Christophe VAGINAY

DEL 2024 23 DM n°3 Résidence autonomie Provision pour dépréciation et amortissement (Votée à l'unanimité)

Dépréciation

En application des règles budgétaires et comptables de la M14 et par mesure de prudence, il est nécessaire de provisionner les créances douteuses et contentieuses, à hauteur de 15% minimum des créances de plus de 2 ans et 100% maximum.

Ces dernières s'élèvent à 1 527.47€ à ce jour. Ce compte doit avoir un mouvement par an.

En section de fonctionnement :

Dépenses chapitre 016, article 6817 = 229.12€

En section d'investissement

Recettes chapitre 49, article 491= 229.12€

Pour équilibrer en section de fonctionnement, dépenses chapitre 11, article 6188 : -229.12€

Section d'investissement, dépenses chapitre 21, article 212 : 229.12€

Amortissement

Après analyse des amortissements, il y a une différence de 111€ par rapport à la délibération du budget primitif voté en début d'année

En section de fonctionnement

Dépenses, chapitre 016 article 68112 : + 111€

En section d'investissement : chapitre 28, article 28188 : +111€

Pour équilibrer

Dépenses de fonctionnement, chapitre 011, article 60621 : -111€

Recettes d'investissement, chapitre 28, article 2812 : -111€

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré valide la décision modificative comme énoncée ci-dessus.

DEL 2024 24 Autorisation pour signer la convention téléalarme avec le CCAS de Bourgoin Jallieu (Votée à l'unanimité)

La convention de partenariat liant le CCAS au CCAS de Bourgoin Jallieu arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Madame La présidente du CCAS vous présente la proposition de convention du CCAS de Bourgoin JALLIEU du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Sont votés également chaque année les tarifs liés à cette convention.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise madame la Présidente ou la vice-présidente à signer la convention téléalarme avec le CCAS de Bourgoin Jallieu.

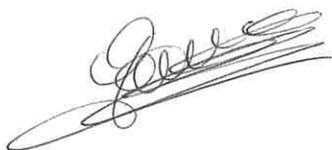
Questions diverses :

- Bilan de la collecte alimentaire présenté par Christiane GAUTHIER- MEYER : 40 bénévoles, 10 jeunes de la bourse au permis. Sur les 36 associations 6 étaient présentes. 1588 kg de denrées récoltées contre 1 943 l'année dernière avec une demi-journée de plus. Isabelle FAYOLLE fait la remarque de la conjoncture actuelle pour justifier d'une baisse dans la collecte. Le nouveau calendrier sera disponible à partir du 17 décembre.
Edith BOUTILLER demande quel est le nombre de bénéficiaire. Christiane GAUTHIER- MEYER répond 4 familles soit 7 personnes.
Pascale HERAUD demande s'il y a eu une suite au colis dépannage qui a été donné. Christiane GAUTHIER-MEYER répond que la personne a quitté la commune.
- Isabelle FAYOOLE informe que sur le site internet de la mairie, les membres du CCAS ne sont pas à jour. Murielle SALCEDO rejoint les propos tenus sur le fait de ne pas savoir qui fait partie du CCAS et demande si Christophe FAVRE en fait toujours parti. La réponse est positive. Christiane GAUTHIER-MEYER dit qu'elle a des noms à donner. Il est rappelé que les personnes non élues qui font partie d'un CCAS doivent émaner d'une association sociale (Emploi, Handicap, Famille, Insertion). Si après appel à candidature, aucune association ne s'est manifestée, des propositions peuvent être faites sur des personnes ne relevant pas d'association.
- Christiane GAUTHIER-MEYER demande s'il est normal d'avoir la convocation la veille du CA. Il lui est répondu que la convocation a été envoyé le mercredi d'avant et seul le PV a été envoyé la veille.
- Isabelle Fayolle demande si Pascale HÉRAUD savait qu'elle avait eu une voix à l'élection de la vice-présidence déléguée.

Clôture de séance à 19h23

Christiane GAUTHIER-MEYER

Secrétaire de séance



CCAS du 30-09-2024

Magali GUILLOT

Présidente du CCAS

